



CHARTRE DE BONNE CONDUITE – TOP GUN – EUROPEAN FUN CUP 2024

Article 1 :

Tout pilote désigné TOP GUN (TG) ou TOP GUN PRO (TGP) doit impérativement avoir signé cette chartre avant de participer à n'importe quelle épreuve faisant partie du calendrier de l'European Fun Cup 2024.

Article 2 :

Le pilote TG ou TGP s'engage au respect le plus strict des points repris dans l'Article 3 de cette chartre et accepte, *de facto*, les éventuelles décisions et/ou sanctions de la direction de course, des commissaires sportifs ou du Promoteur en cas de non respect de ces points.

Article 3 :

L'une et/ou l'autre des fautes ou infractions suivantes, outre celles spécifiquement mentionnées précédemment ou ultérieurement, sera considérée comme une infraction aux présentes règles :

3.1 : Tout procédé frauduleux ou manœuvre déloyale de nature à nuire à la sincérité des *Compétitions* ou aux intérêts du sport automobile.

3.2 : Toute poursuite d'un objectif contraire ou s'opposant à ceux de la *FIA*, du RACB Sport ou du Promoteur M3.be.

3.3 : Tout propos, acte ou écrit qui porte un préjudice moral ou matériel à la *FIA*, au RACB Sport, à M3.be et/ou à ses organes, à ses membres ou ses dirigeants, et plus généralement à l'intérêt du sport automobile et aux valeurs défendues par la *FIA*, le RACB Sport et M3.be.

3.4 : Tout manquement à l'obligation de suivre les instructions des officiels concernés pour la sécurité et le bon déroulement de l'Épreuve (Exemple : le drapeau bleu).

3.5 : Toute infraction aux principes de loyauté dans la Compétition, comportement non sportif ou tentative d'influencer le résultat d'une Compétition de manière contraire à l'éthique sportive ou à l'esprit de l'European Fun Cup tel que promu et estimé par le promoteur M3.be.

3.6 : Tout comportement agressif ou anti sportif à l'encontre d'autres concurrents, spécialement à l'encontre des pilotes amateurs non TG ou non TGP.

Article 4 :

En cas de non-respect d'un des articles ci-dessus, le pilote et sa voiture pourront être exclus du meeting nonobstant des éventuelles poursuites et/ou sanctions qui pourraient infliger le Directeur de Course, le collège des Commissaires Sportifs et/ou le Promoteur au pilote, à la voiture ou aux deux, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote et/ou de la voiture pour la suite de la saison sportive en cours.

Nom et numéro de licence :

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »